

## CIRCULAIRE

**Date :** le 24 juin 2020

**NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE :** COVID n° 2020-102 – Aide à l'emploi et au revenu

---

**Destinataires :** Tous les membres du personnel  
**Objet :** Services non essentiels –  
Rétablissement progressif de l'aide à l'emploi et au revenu

**Référence :** 2020-02 COVID – EIA, 2020- 02R COVID - EIA (en anglais seulement)

**Remplace :** 2020-02 COVID – EIA, 2020- 02R COVID - EIA (en anglais seulement)

---

**Type :**  Politique  Pour usage interne uniquement  
 Procédure  
 Taux  
 À titre d'information uniquement

**Entrée en vigueur :** immédiatement

---

**Les présentes lignes directrices remplacent les documents 2020-02 COVID - EIA et 2020- 02R COVID - EIA concernant l'Aide à l'emploi et au revenu, qui décrivaient les changements apportés à la prestation de services en raison de la pandémie.**

Pendant la pandémie, les bureaux de l'Aide à l'emploi et au revenu restent ouverts au public, mais ont apporté des ajustements à leurs politiques et à la manière dont ils fournissent les services. À l'heure actuelle, l'Aide à l'emploi et au revenu continuera à mener la plupart de ses activités par téléphone, par courrier électronique et par l'intermédiaire du portail de demande en ligne. Un service en personne continuera d'être proposé, notamment pour continuer d'offrir un service accessible aux clients.

### **Rétablissement progressif des contacts en personne avec les clients**

Bien que les communications téléphoniques et électroniques soient toujours privilégiées, le personnel peut reprendre les rencontres en personne et les contacts non essentiels avec les

clients afin de fournir des services accessibles et adaptés. Les contacts en personne devraient toujours respecter les directives actuelles en matière de santé publique, et tous les bureaux ont mis en place des protocoles de prévention des infections.

### **Centre d'appels de l'Aide à l'emploi et au revenu, portail de demande en ligne et boîte générale de courriel**

Le centre d'appels de l'Aide à l'emploi et au revenu, le portail de demande en ligne et l'adresse électronique générale ont été mis en place au début de la pandémie et sont rapidement devenus des outils efficaces pour une prestation accessible et conviviale des services de l'Aide à l'emploi et au revenu. Les outils proposés deviendront permanents et seront réévalués de manière à améliorer la réponse aux besoins des programmes et des clients.

### **Attentes relatives au travail**

Nous continuons d'aider les clients de l'Aide à l'emploi et au revenu évalués comme étant « près du marché du travail » à entrer dans la vie active, le cas échéant, et nous continuons également de mettre les clients en contact avec les soutiens communautaires appropriés pour résoudre et surmonter les obstacles à l'indépendance. Le personnel de l'Aide à l'emploi et au revenu a déjà recommencé les évaluations relatives à l'emploi et à la formation par téléphone avec les participants ayant des attentes en matière de travail et qui souhaitent s'engager volontairement à prendre des mesures d'amélioration de l'emploi. Les participants qui présentent eux-mêmes une demande, ou qui sont identifiés comme étant aptes et volontaires, sont dirigés vers les services appropriés.

En prévision d'une augmentation du nombre d'organismes communautaires d'emploi et de formation offrant des services élargis dans les semaines à venir, le personnel est invité à évaluer les personnes qui se sont inscrites à l'Aide à l'emploi et au revenu depuis le début de la pandémie et à déterminer si elles auront besoin de soutien en matière d'emploi et de formation. L'évaluation devrait être suivie d'une tentative de faire participer volontairement les personnes inscrites au moyen d'une offre active et d'un aiguillage vers les soutiens appropriés.

L'Aide à l'emploi et au revenu poursuit ses consultations avec le ministère du Développement économique et de la Formation du Manitoba pour veiller à ce que la stratégie de rétablissement progressif s'harmonise avec la réouverture des services d'emploi et de formation.

À l'heure actuelle, les sanctions pour non-respect de la politique sur les attentes en matière de travail continuent d'être suspendues. Nous nous attendons à ce que la politique sur les attentes en matière de travail soit de nouveau en place au début de l'automne et nous vous tiendrons au courant des nouvelles lignes directrices.

Les procédures d'évaluation relatives aux prestations et aux aides en matière d'éducation, d'emploi, de formation et de bénévolat seront rétablies le 1<sup>er</sup> septembre.

Les clients qui se sont inscrits avant ou pendant la pandémie qui n'ont pas eu de contact important, les clients FE1 et FE2, et les autres clients visés par des attentes en matière de

travail qui n'ont pas de plan d'action actualisé ou d'évaluation aux fins d'emploi et de formation devraient être contactés en priorité.

## **Besoins médicaux et besoins en matière de santé**

L'Aide à l'emploi et au revenu reviendra aux pratiques habituelles concernant l'expiration et l'admissibilité des régimes et des suppléments à compter du 1<sup>er</sup> août.

## **Expiration de l'admissibilité des personnes handicapées**

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, les procédures normales d'évaluation de l'admissibilité des personnes handicapées reprendront. Compte tenu des limites potentielles de capacité des établissements médicaux de nos collectivités, les bureaux de l'Aide à l'emploi et au revenu rétabliront les procédures progressivement, en commençant par les personnes dont le droit à l'aide au revenu pour les personnes handicapées est expiré depuis le plus longtemps. Ce rétablissement progressif devrait être achevé et toutes les prolongations de l'admissibilité à l'aide au revenu pour les personnes handicapées qui ont été accordées conformément à la circulaire COVID n° 2020-02 doivent prendre fin au plus tard le 31 décembre 2020.

## **Transferts de dossiers**

Les transferts de dossiers sont revenus à la normale le 1<sup>er</sup> mai.

## **Planification d'activités spécifiques**

La présente circulaire comprend des renseignements d'ordre général et peut ne pas donner de précisions sur les activités d'Emplois sur Market et d'Emplois sur la 9, ainsi que les activités d'orientation et de formation provinciales et de soutien à l'autonomie. Nous continuons de planifier le rétablissement progressif de ces services conformément aux recommandations de la santé publique et nous vous informerons dès que possible, ainsi que les principales parties prenantes.

Pour toute question, veuillez communiquer par téléphone avec William Grindell au 204 945-1259 ou avec Vincent Villanueva au 204 945 2684.

John Mikula, directeur général par intérim  
Direction des programmes d'aide à l'emploi et au revenu | Direction du soutien de l'emploi, du revenu et de la santé

Brian Malkowich, directeur général par intérim  
Services sociaux régionaux

Stacey Chroniak, directrice adjointe par intérim  
Services centralisés d'Aide à l'emploi et au revenu

Allison Harris, directrice adjointe par intérim  
Services centralisés d'Aide à l'emploi et au revenu

Copie : Liste de distribution